

	PROTOCOLE DE SÉCURITÉ pour le chargement ou le déchargement de véhicules		<i>Logo de l'organisme</i>
	<i>Articles R.4515-1 à 4515-11 du code du travail – V1 2021</i>		
☐ Chargement	☐ Déchargement	☐ Ponctuel ☐ Répétitif (<i>année : 2025/ 2026</i>)	Date/N° :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

	Organisme utilisateur	Entreprise extérieure	Transporteur ou autre entreprise (le cas échéant)
Raison sociale			
Adresse			
Téléphone			
Courriel/Fax			
Responsable			

Horaires d'ouverture pour les opérations de réception et d'expédition	Matin :		Après-midi :	

CARACTERISTIQUES DES OPÉRATIONS DE CHARGEMENT ET/OU DE DÉCHARGEMENT

RESPONSABLE DE LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION				
Chargement	☐ Entreprise extérieure / Transporteur	☐ Organisme utilisateur	Déchargement	☐ Entreprise extérieure / Transporteur ☐ Organisme utilisateur

MARCHANDISES	
Nature	☐ Marchandises dangereuses (annexe A à compléter) ☐ Carburant en véhicule-citerne (annexe B) ☐ Marchandises non dangereuses : (à préciser)
Etat	☐ Solide ☐ Liquide ☐ Gazeux
Conditionnement	☐ Vrac ☐ Colis ☐ Fût ☐ Palette ☐ Conteneur ☐ Citerne ☐ Autre : _____
Précautions particulières :	

VÉHICULE ET ÉQUIPEMENTS	
Caractéristiques	☐ V.L. ou camionnette ☐ P.L. sans remorque ☐ P.L. articulé ou avec remorque ☐ Véhicule citerne routier ☐ Véhicule porte-conteneurs ☐ Véhicule frigorifique ☐ Véhicule avec benne ☐ Autre : _____
Aménagement du véhicule entrant	☐ Plateau ☐ Hayon élévateur ☐ Caisson/benne ☐ Bâchable et débâchable ☐ Grue ☐ Autre : _____
Équipement	☐ Transpalette ☐ Chariot de manutention automoteur ☐ Diable ☐ Autre : _____
Mise à disposition	Les moyens de chargement/déchargement sont mis à disposition par : ☐ L'entreprise extérieure ☐ L'organisme utilisateur ☐ Autre : _____
Instructions particulières :	

DOCUMENTS A JOINDRE	
Obligatoires	☐ Plan de circulation et modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement ☐ Consignes de sécurité du site ☐ Procédures d'alerte ☐ Consignes spécifiques, préciser : _____
Selon la marchandise	☐ Annexe A - Marchandises dangereuses ☐ Annexe B - Carburants en véhicule-citerne (s'il y a uniquement du carburant : ne pas fournir l'annexe « Marchandises dangereuses ») ☐ Autre : _____

ÉVALUATION ET PRÉVENTION DES RISQUES

RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE CHARGEMENT ET/OU DE DÉCHARGEMENT

Relatifs aux marchandises

- ☐ Marchandises présentant un ou plusieurs dangers (à préciser dans l'annexe A)
☐ Absence de danger
☐ Autre : _____

Relatifs aux conditions et aux matériels

- ☐ Accidents liés à la manutention
☐ Accidents liés aux manœuvres de conduite et d'exploitation du véhicule de transport
☐ Explosion
☐ Autre : _____

MESURES PRÉVENTIVES

MESURES DE PREVENTION APPLICABLES AU PERSONNEL	A LA CHARGE DE L'	
	Organisme utilisateur	Entreprise extérieure / transporteur
Formation du personnel à la sécurité : - Risques spécifiques aux activités de l'établissement - Risques de la zone de chargement ou de déchargement - Manutention manuelle - Manutention mécanique - Conduite à tenir en cas d'accident - Risques spécifiques liés à l'opération (incendie, pollution...)	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
Port d'équipements de protection : - Lunettes de protection - Masque - Gants - Chaussures de sécurité - Spécifique :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐



Horaires CMIA :
 - lundi et mardi de 06h30 à 17h00 ; mercredi et jeudi de 06h30 à 12h45 ;
 - vendredi de 06h30 à 12h30.

Responsables sécurité	
1 06 96 21 42 40	CP
2 06 96 55 20 00	CPA
3	

Incident : prévenez immédiatement	
1 06 96 21 42 40	CP
2 06 96 55 20 00	CPA
3	



Responsables évacuation	
1	
2	
3	

CS603 - 2019-V1

Attestation de l'entreprise extérieure / transporteur	Le titulaire déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives aux mesures de prévention concernant le protocole de sécurité de chargement et de déchargement. Le titulaire s'engage à faire exécuter les travaux par du personnel qualifié, ayant reçu préalablement la formation réglementaire et disposant des habilitations requises, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante. Le responsable de l'entreprise certifie qu'il fera connaître, à l'ensemble des intervenants sous sa responsabilité, toutes les mesures de prévention définies dans ce présent document.
--	--

ENTREPRISES	NOM ET QUALITÉ DU REPRÉSENTANT	DATE	SIGNATURE
Organisme utilisateur			
Entreprise extérieure			
Transporteur ou autre intervenant, le cas échéant			

Ő Copie à envoyer au chef d'emprise

Annexe A : MARCHANDISES DANGEREUSES

DANGERS DES MARCHANDISES DANGEREUSES TRANSPORTÉES

								
Inflammable	Irritant / Nocif	Corrosif	Explosif	Toxique	Comburant	Gaz	Dangereux pour l'environnement	Cancérogène, mutagène, reprotoxique (CMR)
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autres :		Par exemple : radioactifs, biologiques...						

ADR	
Numéro(s) UN et désignation(s)	Numéros UN et désignation des produits dangereux (rubrique 14 de la FDS) :
Réglementation ADR	☐ Transport soumis à la réglementation ADR Si cette case est cochée, le transport doit respecter les dispositions de l'ADR et notamment : • Signalisation du véhicule ; • Certificat du conducteur ; • Documents de transport ; • Consignes de sécurité à bord du véhicule ; • Equipements présents dans le véhicule ; • Agrément du véhicule, le cas échéant. L'application de ces dispositions fait l'objet de contrôles (systématiques ou ponctuels) de la part de l'organisme utilisateur. Transport bénéficiant d'exemptions : ☐ Quantités (ADR : 1.1.3.6) ☐ Quantités limitées (3.4) ☐ Quantités exceptées (3.5) Les dispositions à appliquer dépendent du type d'exemption. A minima, le conducteur doit avoir reçu une formation satisfaisant au 1.3 de l'ADR : dangers, risques et consignes de sécurité liés aux marchandises dangereuses transportées, prescriptions générales de la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses, sensibilisation à la sûreté.

Annexe B : CARBURANTS EN VÉHICULE-CITERNE

Opérations de déchargement et/ou de chargement

Numéro(s) UN	Numéros UN des produits dangereux (rubrique 14 de la FDS) : ☐ UN1202 : gazole / diesel / huile de chauffe légère ☐ UN1203 : essence ☐ UN1863 : carburéacteur ☐ Autre :
Désignation(s)	
Nécessité d'avoir :	☐ un véhicule agréé : (préciser ici le type de véhicule et sa capacité) ☐ un conducteur certifié ADR BASE + Citernes / Produits pétroliers ☐ un conducteur certifié ADR BASE ☐ un conducteur non certifié ADR mais formé au titre du 1.3 de l'ADR

RAPPEL DES PRESCRIPTIONS A OBSERVER PAR LE CONDUCTEUR (8.3 de l'ADR)

- Interdiction d'avoir des passagers en cabine ;
- Savoir utiliser les appareils d'extinction d'incendie ;
- Interdiction d'utiliser des appareils d'éclairage portatifs susceptibles de produire des étincelles ;
- Interdiction de fumer.

Opérations à effectuer lors du CHARGEMENT d'un camion-citerne	Responsabilité	
	Expéditeur	Conducteur MinArm
❶ A LA RÉCEPTION DU VÉHICULE-CITERNE		
- Vérification des documents (certificat du conducteur, agrément du véhicule...)	☐	
- Vérification de l'équipement du véhicule et des EPI	☐	☐
- Moyens de sécurité sur le lieu de chargement	☐	
- Mise en position de chargement du véhicule		☐
- Etablissement de la liaison équipotentielle (véhicule vers la borne équipotentielle)	☐	☐
- Inspection des capacités à remplir		☐
- Mise à poste du moyen de remplissage (raccordement véhicule-bouche de dépotage)		☐
❷ OPÉRATION DE CHARGEMENT		
- Ouvertures vannes du véhicule (remplissage en source)		☐
- Ouverture des dômes de la citerne		☐
- Manœuvre des vannes et pompes d'infrastructure (avant et après)	☐	
- Surveillance du remplissage	☐	☐
- Reconnaissance du chargement	☐	☐
❸ FIN DU CHARGEMENT		
- Fermeture des dômes		☐
- Débranchement du flexible de remplissage (remplissage en source)		☐
- Débranchement de la liaison équipotentielle (borne de liaison équipotentielle vers véhicule)		☐
- Etablissement des documents de transport	☐	
- Etablissement du certificat de livraison quantitatif et qualitatif (ou équivalent)	☐	
- Vérification et tour du véhicule avant départ		☐

Mesures de prévention applicables aux opérations de DÉCHARGEMENT d'un camion-citerne	Responsabilité	
	Organisme utilisateur	Conducteur (SEO ou hors MINARM)
❶ A LA RÉCEPTION DU VÉHICULE-CITERNE		
1.1 Vérification des documents (certificat du conducteur, agrément du	☐	

véhicule...)		
1.2 Vérification des équipements du véhicule et des EPI	☐	
1.3 Reconnaissance du creux des capacités à ravitailler	☐	☐
1.4 Désignation des soutes à remplir	☐	
1.5 Sécurité du véhicule :		☐
- Arrêt du moteur ;		☐
- Mise en place de cales ;		
- Etablissement de la liaison équipotentielle (camion vers borne de liaison équipotentielle).	☐	☐
1.6 Mise en place de la rambarde de sécurité		☐
1.7 Sécurité incendie sur l'aire de dépotage	☐	
- Mise en place des moyens de lutte contre l'incendie		
1.8 Reconnaissance du chargement contradictoirement du point de vue quantitatif et qualitatif	☐	☐
- Ouverture des dômes du véhicule		☐
② ANALYSE CARBURANT		
2. Analyse de type C		
- Procéder à une prise d'échantillon et à l'analyse du carburant livré (à l'aide de la valise mise en place à cet effet et si cela est possible) ;	☐	☐
- Reporter les résultats.	☐	
③ OPÉRATION DE DÉCHARGEMENT		
3.1 Branchement par le conducteur sur les indications de l'organisme utilisateur	☐	☐
3.2 Ouverture des vannes		
- De la capacité prenante ;	☐	
- Du véhicule citerne cédant.		☐
3.3 Mise en marche du moteur de pompe (éventuellement)		☐
3.4 Déchargement		
- Surveillance du véhicule (si fuite, arrêt immédiat) ;		☐
- Surveillance du remplissage et des installations de la soute.	☐	
3.5 Reconnaissance contradictoire à la vidange des capacités du véhicule	☐	☐
④ FIN DU DÉCHARGEMENT		
- Fermer les vannes du véhicule-citerne		☐
- Fermer le dôme		☐
- Ranger le matériel de dépotage		☐
- Redescendre la rambarde de sécurité		☐
- Débranchement de la liaison équipotentielle (borne de liaison équipotentielle vers véhicule)		☐
- S'assurer de la propreté du site	☐	
- Renseigner le bon de livraison et les écarts éventuels	☐	
⑤ DÉPART DU SITE		
- Enlever les cales		☐
- Sortir du site à vitesse réduite		☐

Plan de circulation Morne Desaix (30 km/h et 20km/h dans le Fort)

